



Quel incidence après fichage ficp ?

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai été fiché à la banque de France par une société de crédit, pour des dettes contractées à mon insu par mon ex épouse, décédée. je suis aujourd'hui sur le point de régler les dettes de ma femme. J'ai par ailleurs un projet immobilier qui doit se concrétiser à la fin de l'année aussi ma question est la suivante : "Reste t-il des "traces" de ce fichage après règlement des dettes ? (risque de me voir exprimer un refus par la banque).

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour,

J'ai été fiché à la banque de France par une société de crédit, pour des dettes contractées à mon insu par mon ex épouse, décédée. je suis aujourd'hui sur le point de régler les dettes de ma femme. J'ai par ailleurs un projet immobilier qui doit se concrétiser à la fin de l'année aussi ma question est la suivante : "Reste t-il des "traces" de ce fichage après règlement des dettes ? (risque de me voir exprimer un refus par la banque).

Aucun problème.

Aussitôt que vous aurez soldé la dette, la société de crédit devra faire une demande de défichage auprès du FICP. Vous pourrez vous en assurer en vous présentant à votre agence banque de France et consulter le fichier.

Il n'y a pas d'autre trace concernant cet incident de paiement.

Très cordialement.